

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0058**

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant à l'association Villes et ports**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association Villes et ports a pour objet de favoriser les échanges entre les villes et les ports et de promouvoir le développement des cités portuaires.

La Communauté urbaine adhère à l'association Villes et ports depuis la délibération de son conseil en date du 9 mai 1989.

L'assemblée générale est composée des représentants des membres adhérents.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de l'association Villes et ports ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 mai 1989 ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Michel Reppelin en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association Villes et ports.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,